

Projet de régularisation de déversoirs d'orage du système d'assainissement de Divonne-les-Bains (01)

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Dossier d'autorisation environnementale | PJ n°3 – Justificatif de la maîtrise foncière du terrain



CONSULTING

SAFEGE
Universaône
18 rue Félix Mangini
69009 LYON

Agence Rhône Alpes

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 1

Date : 08/12/2020

Nom Prénom : Bertin Anaïs

Visa : Boulogne Elodie



Sommaire

1 Justification de la maitrise foncière 2

Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation des déversoirs d'orage à régulariser (Source : SUEZ Consulting) 2
Figure 2 : Localisation du projet de régularisation sur fond cadastral (Source : SUEZ Consulting)..... 2

1 JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE

Le 1^{er} Janvier 1996 les compétences eaux, assainissement et eaux pluviales ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex regroupant 27 communes. Elle se substitue aux communes de l'agglomération pour l'exploitation des réseaux d'assainissement, des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages d'épuration.

Depuis 2018, après une période de 12 ans de délégation à des entreprises privées de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, c'est la Régie des Eaux Gessiennes Approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, qui est en charge de la gestion des services eau potable et assainissement dans les 27 communes de l'intercommunalité.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est en charge de la compétence GEMAPI et Eaux pluviales.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est propriétaire de la quasi-totalité du système de collecte. A défaut, il dispose des droits pour intervenir, notamment en cas d'exploitation sur des conduites situées en domaine privé.

Les déversoirs d'orage à régulariser sont sur des parcelles publiques (voiries et STEP).

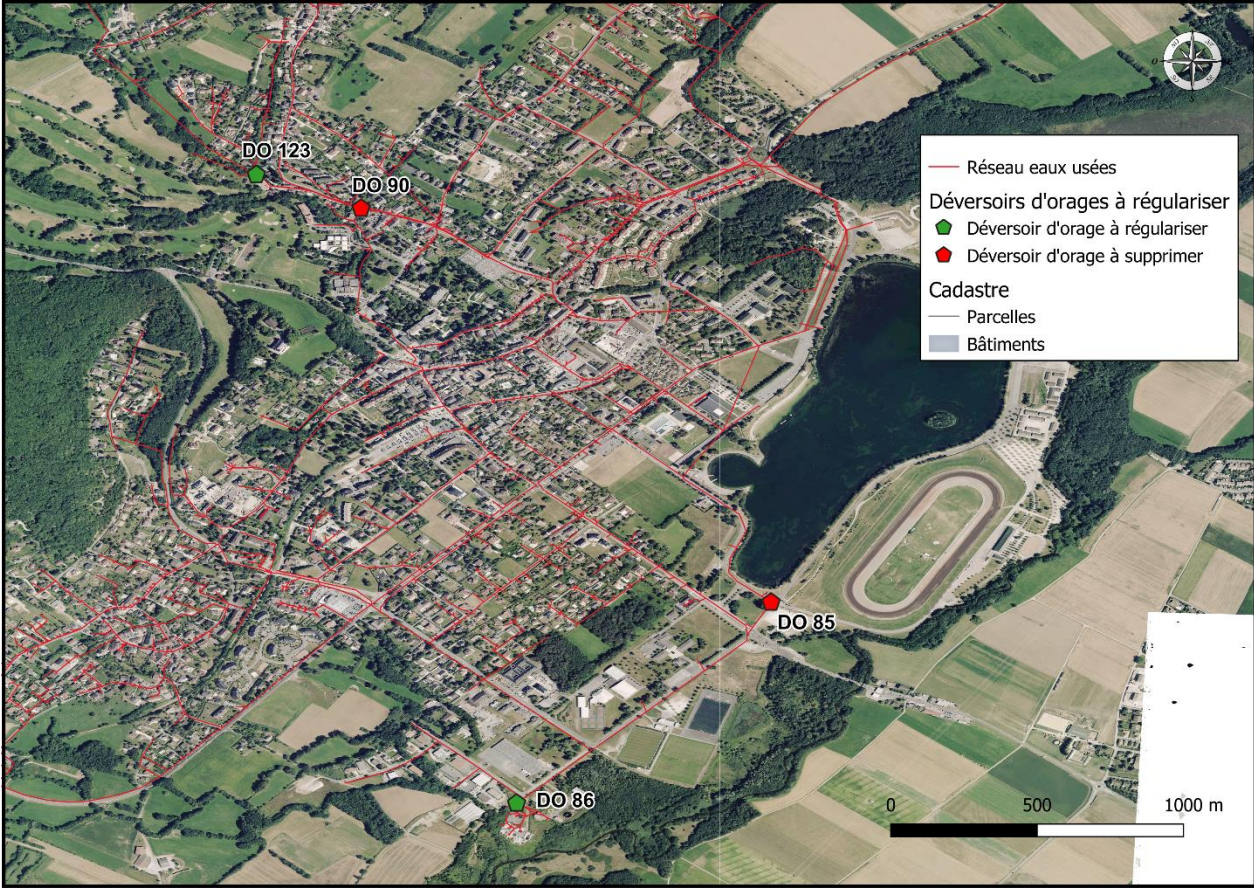


Figure 1 : Localisation des déversoirs d'orage à régulariser (Source : SUEZ Consulting)

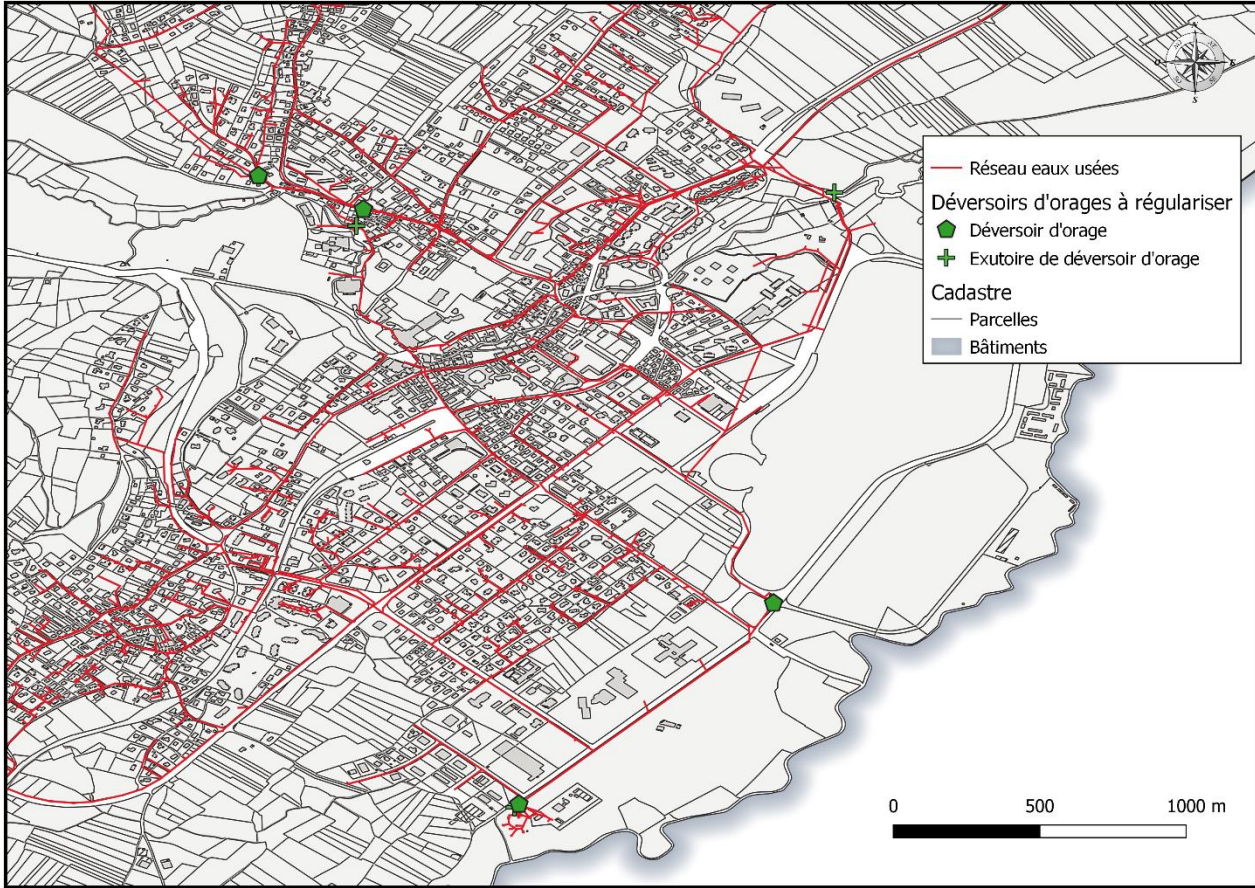


Figure 2 : Localisation du projet de régularisation sur fond cadastral (Source : SUEZ Consulting)